

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### 07 novembre 2019

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents : Madame Marina COMBAZ (pouvoir à Madame Patricia PALLUEL-BLANC), Monsieur Yoann JAUNY, Monsieur François TERRIER

Secrétaire de séance : Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 11 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération portant sur la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet, ce qui est accepté par les membres du conseil municipal.

#### **Point 1- Retrait de compétences – approbation des nouveaux statuts du SIVOM des Saisies**

Monsieur le maire expose que suite à la délibération du conseil municipal de la commune d'Hauteluce en date du 11 octobre 2019, refusant d'approuver la modification des statuts du SIVOM des Saisies, et par voie de conséquence, refusant d'approuver la création de la société publique locale « Domaines skiabiles des Saisies », le comité syndical du SIVOM des Saisies s'est réuni d'une part, le 17 octobre 2019 pour abroger la délibération n° 191004-02 du 4 octobre 2019 et d'autre part, le 29 octobre, pour approuver le nouveau projet de statuts du SIVOM. Cette délibération ayant été notifiée à chacune des 3 communes membres du SIVOM des Saisies, chacune des dites communes est invitée à délibérer sur le nouveau projet de statut.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, le nouveau projet de statuts du SIVOM actant une reprise des compétences suivantes :

- *« construction et exploitation des remontées mécaniques, des pistes de ski alpin, du domaine nordique situés dans le périmètre syndical » ;*
- *« transports utiles au fonctionnement de la station, situés dans le périmètre syndical (et autres que ceux organisés par les AOT notamment le conseil général, par les communes ou par les communautés de communes) » ;*
- *« distribution publique de l'eau potable ».*

La délibération n°2019-10-11-49 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 octobre dernier est abrogée.

#### **Point 2- Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Régie des Saisies**

Monsieur le maire expose que le retrait des dites compétences implique qu'une répartition des biens, droits et obligations soit organisée entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical du SIVOM des Saisies comme la Commune de Villard-sur-Doron ont, d'ores et déjà, été amenés à se prononcer sur la répartition des actifs et des passifs entre les Communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard-sur-Doron à la date du 31 octobre 2019 par délibérations respectives n°191004-03 du 04 octobre 2019 et n°2019-10-11-50 du 11 octobre 2019. La prise d'effet de ces délibérations était conditionnée à l'approbation, dans des termes identiques, des statuts de la société publique locale « Domaines Skiables des Saisies » par chacune des quatre Communes (Commune de Hauteluce, Commune de Crest-Voland, Commune de Villard-sur-Doron, Commune de Cohennoz).

Les Communes de Crest-Voland, Cohennoz et Villard sur Doron ont approuvé la constitution de la société publique locale « Domaines skiables des Saisies ».

Sans remettre en cause formellement le principe de constitution d'une société publique locale, la Commune de Hauteluce ne s'est pas prononcée favorablement sur la constitution de la société publique locale « Domaines Skiables des Saisies ».

Lors d'une réunion de travail tenue le 17 octobre 2019, la majorité des élus représentant les quatre communes concernées par la création de la société publique locale s'est accordée sur de nouveaux statuts de la société publique locale, induisant un nouveau vote du comité syndical sur la répartition des actifs et des passifs puis du conseil municipal de la Commune de Villard-sur-Doron.

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix pour et 1 abstention, la répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Régie des Saisies à la date du 30/11/2019 comme suit :

A - Répartition de l'actif et du passif suite à la reprise de la compétence « distribution publique de l'eau potable » par la Commune de Hauteluce et la Commune de Villard sur Doron

L'ensemble des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de la compétence « distribution publique de l'eau potable » ont été répartis entre la Commune de Hauteluce et la Commune de Villard sur Doron, dans le respect de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, préalablement au transfert de ladite compétence à la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE.

B - Répartition de l'actif et du passif suite à la dissolution de la Régie des Saisies

I. Le passif prévisionnel - Les emprunts

I.1. Suite à la dissolution de la Régie des Saisies à la date du 30 novembre 2019, le passif total prévisionnel du SIVOM des Saisies est le suivant : 48.764.195 Euros, dont un total d'emprunts bancaires pour 20.753.132 Euros pour les Communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard-sur-Doron.

I.2. Le principe de répartition retenu entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron est le suivant : les emprunts seront répartis selon la règle de répartition des immobilisations incorporelles et corporelles, à savoir selon leur lieu d'implantation.

Ainsi, la répartition prévisionnelle des emprunts sera la suivante :

|                   | EMPRUNTS   |
|-------------------|------------|
| HAUTELUCE         | 15.570.159 |
| CREST-VOLAND      | 297.384    |
| VILLARD-SUR-DORON | 4.885.589  |
| TOTAL             | 20.753.132 |

I.3. D'un commun accord entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluce, la Commune de Crest-Voland, la Commune de Villard sur Doron, la SPL « Domaines Skiables des Saisies » reprendra les emprunts initialement contractés par la Régie des Saisies et listés en annexe à la présente délibération.

## II. L'actif immobilisé

II.1. Suite à la dissolution de la Régie des Saisies à la date du 30 novembre 2019, les immobilisations comprises dans l'actif immobilisé du SIVOM des Saisies s'élèvent à la somme prévisionnelle de 38.779.781 Euros en valeur nette comptable pour les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard-sur-Doron.

II.2. D'un commun accord entre le SIVOM et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron les immobilisations incorporelles et corporelles sont réparties selon leur lieu d'implantation. Les immobilisations financières seront réparties au prorata de la participation des Communes de Hauteluze, de Crest-Voland et de Villard-sur-Doron dans le capital de la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies ».

Ainsi, la répartition prévisionnelle des immobilisations sera la suivante :

- La Commune de Hauteluze pour un montant de 29.075.068 euros
- La Commune de Crest-Voland pour un montant de 573.968 euros
- La Commune de Villard sur Doron pour un montant de 9.130.746 euros

## III. L'actif circulant, le résultat prévisionnel de clôture, le passif exigible

---

III.1. Suite à la dissolution de la Régie des Saisies à la date du 30 novembre 2019, les résultats de clôture prévisionnels, l'actif circulant et le passif exigible du SIVOM des Saisies sont les suivants :

- Résultat net prévisionnel de clôture : 1.389.617 Euros
- Actif circulant prévisionnel : 9.081.057 Euros
- Passif exigible prévisionnel : 7.525.089 Euros

III.2. Le principe de répartition retenu entre le SIVOM des Saisies et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland et la Commune de Villard-sur-Doron est le suivant : la répartition est faite au prorata de la participation des Communes de Hauteluze, de Crest-Voland, de Villard-sur-Doron dans le capital de la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies ».

III.3. D'un commun accord entre le SIVOM et la Commune de Hauteluze, la Commune de Crest-Voland, la Commune de Villard sur Doron, le résultat prévisionnel, l'actif circulant prévisionnel et le passif exigible prévisionnel sont répartis comme suit :

|              | ACTIF CIRCULANT | PASSIF EXIGIBLE | RESULTAT PREVISIONNEL |
|--------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| HAUTELUCE    | 5 189 175       | 4 300 051       | 794 067               |
| CREST-VOLAND | 1 297 294       | 1 075 013       | 198 517               |
| VILLARD      | 2 594 588       | 2 150 025       | 397 033               |
| TOTAL        | 9 081 057       | 7 525 089       | 1 389 617             |

Le transfert des disponibilités bancaires sera opéré, via une opération d'ordre non budgétaire.

#### IV. Les subventions

---

Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, la SPL « Domaines Skiabiles des Saisies » deviendra attributaire des subventions d'investissement inscrites au Bilan de la Régie des Saisies à la date de sa dissolution pour un montant prévisionnel de 741.954 Euros.

#### V. Les contrats conclus par la Régie des Saisies

---

Suite à la dissolution de la Régie des Saisies, les contrats antérieurement conclus par la Régie des Saisies, à l'exception de ceux conclus intuitu personae qui ne sauraient être cédés ou ceux qui contiennent une clause de substitution, remontent, comme l'actif et le passif de la Régie des Saisies, au SIVOM des Saisies puis aux Communes de Hauteluce - Crest-Voland et Villard sur Doron.

La délibération n°2019-10-11-50 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 octobre dernier est abrogée.

**Point 3- Abrogation de la délibération n°2019-10-11-51 portant création de la Société Publique Locale (SPL Domaines skiabiles des Saisies) et nouvelle délibération concernant la constitution de la « SPL Domaines skiabiles des Saisies »**

Monsieur le Maire expose que les conseils municipaux des communes de CREST-VOLAND, VILLARD-SUR-DORON et COHENNOZ, réunis en séance le 9 Octobre 2019 pour la première et le 11 Octobre 2019 pour les deux suivantes, ont approuvé les statuts qui leur ont été présentés, de même que la constitution de la Société Publique Locale telle qu'envisagée à ces dates ainsi que l'augmentation de capital projetée.

Le conseil municipal de la commune de HAUTELUCE, réuni en séance le 11 Octobre 2019 a refusé d'approuver la modification des statuts du SIVOM DES SAISIES et par voie de conséquence la création de la Société Publique Locale « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES ». Ce rejet par le conseil municipal de la commune de HAUTELUCE le 11 Octobre 2019, empêche par conséquent la signature des statuts de la Société Publique Locale dans sa rédaction soumise et approuvée par les conseils municipaux des communes de CREST-VOLAND, VILLARD-SUR-DORON et COHENNOZ.

Une réunion de travail organisée le 17 Octobre 2019 à laquelle ont notamment assisté les maires des quatre communes concernées ainsi qu'une majorité d'élus des différents conseils municipaux a permis de confirmer l'intérêt des quatre communes concernées pour la création de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et de répondre favorablement au souhait de la commune de HAUTELUCE de souscrire au capital de la société sous réserve que sa participation soit égale à 50 % du capital social de la Société Publique Locale et que sa représentation au sein du conseil d'administration de cette société atteigne 50% des sièges le composant.

Un consensus ayant été trouvé à l'issue de cette réunion de travail, les statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » ont été modifiés notamment en ce qui concerne la répartition du capital, le nombre de membres composant le conseil d'administration, la répartition des sièges au sein dudit conseil entre les différentes communes, les conditions de délibération du conseil d'administration et l'âge limite du président du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le Conseil Municipal décide avec 12 voix pour et 1 abstention:

- D'abroger la délibération n° 2019-10-11-51 – Création de la Société Publique Locale « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » prise par le conseil municipal de la commune de VILLARD-SUR-DORON le 11 Octobre 2019,
- De délibérer sur la création de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en remplacement de la Régie des Saisies et sur l'augmentation de capital corrélative de cette Société Publique Locale ainsi qu'il suit :

**1 – Constitution de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »**

Approuve la constitution d'une société prenant la forme d'une Société Publique Locale, régie par les dispositions de l'article L 1531-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les principales caractéristiques sont ci-après rappelées :

Dénomination : « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »,

Objet :

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes liés à l'exploitation des domaines skiables des SAISIES,
- L'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des SAISIES situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux statuts,
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires,
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire,

Siège social : HAUTELUCE (73620) LES SAISIES - 109 avenue des Jeux olympiques,

Durée : 99 années,

Capital : 37 000 euros divisé en 37 000 actions de un euro chacune et réparties ainsi qu'il suit :

- La commune de HAUTELUCE,  
18.500 actions, ci .....18.500
  - La commune de VILLARD-SUR-DORON,  
9.250 actions, ci ..... 9.250
  - La commune de CREST-VOLAND,  
4.625 actions, ci ..... 4.625
  - La commune de COHENNOZ,  
4.625 actions, ci ..... 4.625
- Total des actions souscrites :  
TRENTE SEPT MILLE actions, ci .....37.000

Conseil d'administration : composé de 16 membres, tous représentants des communes actionnaires et choisis en leur sein dans les proportions suivantes :

- HUIT (8) représentants de la commune de HAUTELUCE,
- QUATRE (4) représentants de la commune de VILLARD-SUR-DORON,
- DEUX (2) représentants de la commune de CREST-VOLAND,
- DEUX (2) représentant de la commune de COHENNOZ.

Approuve le montant du capital social initial de la société à hauteur de trente-sept mille euros (37 000 €) et la participation de la commune de VILLARD-SUR-DORON au capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »,

Approuve la rédaction des statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » telle qu'il lui en a été donné lecture et tels que joints à la présente délibération et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à les signer,

Approuve, plus précisément, la part de capital à souscrire par la commune de VILLARD-SUR-DORON, soit la somme de neuf mille deux cent cinquante euros (9.250 €) représentant 9.250 actions de 1 euro de valeur nominale chacune sur les 37 000 actions composant le capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », et autorise Monsieur Le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour un montant de neuf mille deux cent cinquante euros (9.250 €),

Décide de l'imputation des crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent après vérification de la disponibilité des crédits correspondants,

Approuve le mode d'administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » sous la forme d'un Conseil d'Administration composé de SEIZE (16) membres, tous représentants des communes et choisis en leur sein et dans les proportions suivantes :

- HUIT (8) représentants de la commune de HAUTELUCE,
- QUATRE (4) représentants de la commune de VILLARD-SUR-DORON,
- DEUX (2) représentants de la commune de CREST-VOLAND,
- DEUX (2) représentant de la commune de COHENNOZ.

Approuve la composition du conseil d'administration et décide de désigner en qualité de premiers administrateurs de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », représentant de la commune de VILLARD-SUR-DORON, et ce pour la durée de leur mandat électif.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant selon les modalités suivantes : vote au scrutin secret, élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin, majorité relative au troisième tour et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal désigne au premier tour :

- HUGUET Emmanuel : 12 voix
- POLLET Bruno : 12 voix
- MEILLEUR Cédric : 12 voix
- BERTHOD Jean-Noël : 8 voix

Pour mémoire, lors de la séance du 11 octobre 2019, le conseil municipal avait désigné au premier tour:

- HUGUET Emmanuel : 10 voix
  - MEILLEUR Cédric : 10 voix
  - POLLET Bruno : 8 voix
- et au second tour,
- DEVILLE CAVELLIN Bob : 6 voix

Par ailleurs, le conseil municipal décide de désigner en qualité de représentant de la commune de VILLARD-SUR-DORON à l'assemblée générale des actionnaires de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »:

- HUGUET Emmanuel

Autorise les représentants de la commune de VILLARD-SUR-DORON à accepter, toute fonction dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » (Présidence et Direction Générale, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc),

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'ordonner le versement de la part de capital souscrite par la commune dans les proportions ci-dessus indiquées et de signer les statuts de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et toutes pièces de constitution y afférentes.

2 – Augmentation du capital de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES »

Autorise, l'augmentation de capital à intervenir de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES », laquelle sera réalisée après la constitution de cette dernière, par apport en nature et en numéraire de l'intégralité des éléments d'actif, autres que ceux immobilisés, et le cas échéant, des éléments de passif transférés par le « SIVOM des SAISIES » à chacune des communes membres de ce dernier; étant ici précisé que le montant de l'augmentation de capital dépendra des éléments d'actif circulant et de passif transmis par la « REGIE des SAISIES » au « SIVOM des SAISIES » au jour de sa dissolution, de la répartition de ces éléments par le « SIVOM des SAISIES » au profit des communes membres et des apports qui seront consentis par la commune de COHENNOZ afin de maintenir le pourcentage de sa participation au capital initial de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES ».

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la commune, signer tous actes et pièces relatifs à l'augmentation de capital à intervenir, effectuer les apports en nature et en numéraire sus-visés, et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire.

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Point 4- Délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies – délibération sur le principe du recours à la délégation de service public – désignation de la personne habilitée à accomplir tous les actes rendus nécessaires par le déroulement de la procédure et à signer la convention**

Monsieur le maire expose que l'évolution de la Régie des Saisies en société de droit privée du type société publique locale (ci-après, SPL) a été actée entre les Communes de Hauteluce - Crest-Voland - Villard sur Doron et Cohennoz.

Précisément, ces quatre Communes ont décidé de se rapprocher pour créer, par délibération respective en date du 7 novembre 2019, la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES qui a pour objet :

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes, liés à l'exploitation des domaines skiables des Saisies ;
- L'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires tels que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée statuts de la SPL;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires ;
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire.

La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES exerce ses activités exclusivement sur le territoire des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention tel qu'elle figure sur la carte annexée aux statuts de la SPL, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires.

Sur le fondement des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique, les communes de Hauteluce, Crest-Voland et Villard sur Doron choisissent de former un groupement d'autorités concédantes en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies.

Le conseil municipal à l'unanimité, se prononce favorablement sur le principe de la délégation de service public, au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies ;

Le contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation des domaines skiables (domaine skiable alpin pour les Communes de Hauteluce et Villard sur Doron et domaine skiable nordique pour les 3 Communes Délégantes) des Saisies.

Les missions principales dévolues à la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES seront les suivantes :

- L'exploitation des domaines skiables de la station des Saisies situés dans le périmètre de la délégation de service public ce qui comprend :
  - Pour la Commune de Hauteluce, d'une part l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski en application de l'article L. 342-9 du code du tourisme et, d'autre part, l'exploitation du service public des pistes de ski de fond.  
L'exploitation du service public des remontées mécaniques inclut l'entretien, le renouvellement, le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leurs sont attachées.
  - Pour la Commune de Villard sur Doron, l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski en application de l'article L. 342-9 du code du tourisme.  
L'exploitation du service public des remontées mécaniques inclut l'entretien, le renouvellement, le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leurs sont attachées.
  - Pour la Commune de CREST-VOLAND, l'exploitation du service public des pistes de ski de fond.
- La construction des équipements de remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme et tous autres équipements annexes, notamment luge quatre saisons, liés à l'exploitation des domaines skiables (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) des Saisies ;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) pour le compte des Délégantes;
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police des Maires.
- Et toutes activités de diversification et d'adaptation en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de la durée d'amortissement des investissements à réaliser, le contrat sera conclu pour une durée de 30 ans.

La rémunération du Délégué est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Délégué au Déléguant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public à intervenir.

#### **Point 5- Convention secours hélicoptés – SAF hiver 2019-2020**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le maire à signer avec le Secours Aérien Français la convention relative aux secours hélicoptés pour des prestations de secours au profit de toute personne accidentée, blessée ou en détresse sur le territoire communal, du 1er décembre 2019 au 30 novembre 2020. Le tarif est fixé à 56.90 euros TTC par minute de vol. Conformément aux dispositions légales, le maire sera autorisé à refacturer aux personnes secourues ou à leurs ayants droits, les prestations de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé, dans le cadre de la mission d'organisation et de distribution des secours qui lui incombe à l'intérieur du territoire communal.

#### **Point 6- Instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires**

Le conseil municipal décide d'instaurer à l'unanimité, la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, conformément au mode de calcul en vigueur.

#### **Point 7- Prime de fin d'année du personnel communal**

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'enveloppe budgétaire correspondant au versement de la prime de fin d'année au personnel communal.

#### **Point 8- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles (ATSEM) inscrit au tableau des effectifs.

La durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine créée par délibération du 29 mars 2012 est portée à 29 heures par semaine à compter du 1er novembre 2019. La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence :

| Filière        | Nature de l'emploi  | fonction                           | Temps de travail hebdomadaire | statut        | Affiliation |
|----------------|---|------------------------------------|-------------------------------|---------------|-------------|
| Administrative | Attaché   | Secrétaire générale                | 35,00                         | Contractuelle | IRCANTEC    |
|                | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3 | Accueil – état-civil - secrétariat | 35,00                         | Titulaire     | CNRACL      |
|                | Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3 | Comptabilité-Ressources Humaines   | 28,00                         | Titulaire     | CNRACL      |



|                  |   |                                |       |           |          |
|------------------|---|--------------------------------|-------|-----------|----------|
| <b>Technique</b> | Technicien  | Responsable service technique  | 35,00 | Titulaire | CNRACL   |
|                  | Agent de Maitrise Territorial   | Agent polyvalent               | 35,00 | Titulaire | CNRACL   |
|                  | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3 | Agent polyvalent               | 35,00 | Titulaire | CNRACL   |
|                  | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Echelle C3 | Agent polyvalent               | 35,00 | Titulaire | CNRACL   |
|                  | Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe Echelle C2 | Agent polyvalent               | 35,00 | Titulaire | CNRACL   |
|                  | Adjoint Technique Territorial Echelle C1                                      | Agent périscolaire + entretien | 30,00 | Titulaire | CNRACL   |
| <b>Animation</b> | Adjoint Technique Territorial Echelle C1                                      | Agent périscolaire + entretien | 16,00 | Titulaire | IRCANTEC |
|                  | Adjoint Territorial d'animation Echelle C1                                    | Agent périscolaire             | 16,50 | Titulaire | IRCANTEC |
| <b>ATSEM</b>     | Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles  | ATSEM                          | 29,00 | Titulaire | CNRACL   |

#### Questions diverses

Il est évoqué les points suivants :

- AAB - Projet de skatepark à Beaufort  
Dans le cadre de la finalisation du dossier de skatepark porté par l'AAB, le projet et le budget actualisés sont de nouveau évoqués. Le conseil municipal confirme un accord de principe pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AAB pour ce projet, à hauteur de 15,000€. Une délibération sera proposée en ce sens au conseil municipal lors de sa prochaine séance.
- ADMR – indemnités kilométriques

L'ADMR a saisi la commune concernant la revalorisation des indemnités kilométriques des aides à domicile de l'ADMR du Beaufortain. Une partie des kilomètres parcourus n'est pas rémunérée et l'ADMR sollicite leur indemnisation au prorata du nombre d'heures d'intervention effectués auprès des administrés commune par commune. Le conseil municipal donne un accord de principe.

- conseil d'école  
Suite à la séance du 16/10/2019, Madame Thérèse VALENTE aborde quelques points évoqués : les effectifs, les demandes de travaux et les questionnements des parents d'élèves concernant le coût de la cantine.
- Travaux en cours  
Monsieur Jean-Noël BERTHOD fait un point sur les travaux en cours (élargissement de la route du Mont, lotissement du Cudray, décharge à neige).

La séance est levée à 22h45.

Le Maire,  
**Emmanuel HUGUET**

